



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur.e : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : Mme Flora LAPERNE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG,
Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE,
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Philippe GARROTE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Martine LARROUCAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

27 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Dans son rapport en date du 20 août 2018, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé les termes de l'article L.2123-19, savoir : «le Conseil municipal peut voter au Maire, sur les ressources ordinaires, des frais de représentation».

Cette procédure règlementaire a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elle couvre notamment les frais de réception organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités, ainsi que l'ensemble des frais liés à des manifestations, évènements ou rencontres de toute nature qu'il organise ou auxquelles il est convié.

La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière permet de permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux frais de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes établi au cours de la réunion du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

CONSIDERANT les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 20 août 2018,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Carine NAVARRO et Mme Patricia PROHASKA),

- **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle attribuée à Monsieur le Maire à 2.000 €,
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- **DIT** que cette enveloppe sera inscrite au budget principal de la ville au compte 6536.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juillet 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 05/08/2020

Le Maire,

Bernard UTHURRY

